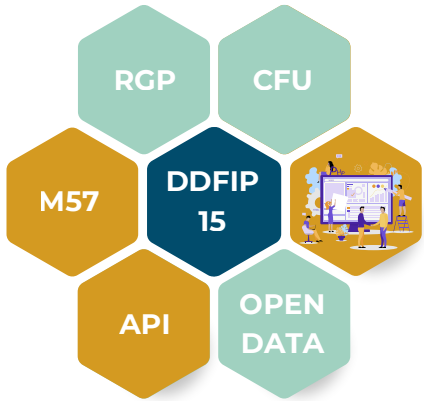


LETTRE AUX ÉLUS



SPÉCIAL

Facturation électronique

J u i l l e t 2 0 2 6

Madame, Monsieur,

A compter du 1er septembre 2026, toutes les collectivités territoriales assujetties à la TVA au titre de leurs activités de nature commerciale et émettant des

factures destinées à des entités privées assujetties à la TVA en France sont concernées par la généralisation de la Facturation Électronique. Vous trouverez dans ce numéro spécial Facturation Électronique, les principaux points d'attention et les coordonnées des correspondants à la DDFiP du Cantal qui sont à votre disposition.

Je vous en souhaite bonne lecture.

Nathalie DESHAYES

Directrice départementale
des Finances publiques du Cantal

POURQUOI CETTE RÉFORME ?



Une **gestion quotidienne facilitée**, avec une accélération des échanges de factures et un suivi plus fin de leur traitement



Un **gain de productivité**, avec une plus grande conformité des factures, une diminution du temps de traitement (saisie, corrections des erreurs, factures perdues...) et un stockage unique



Une **concurrence plus juste** et plus loyale, au profit des entreprises de bonne foi et un moyen de lutter contre la fraude



Une **amélioration de la trésorerie et du pilotage comptable**, grâce à la traçabilité des factures et au plus grand respect des délais de paiement

QU'EST-CE QU'UNE FACTURE ÉLECTRONIQUE ?

C'est un fichier informatique :



- Facture Électronique Conforme
Respecte le format Factur-X, inclut les mentions obligatoires et est transmise au "client/usager" via une plateforme comme Chorus-Pro.
- Facture Papier Scannée
N'est plus conforme à la réglementation.
- Facture PDF Ordinaire
N'est plus conforme à la réglementation.

```
1 <?xml version="1.0" encoding="utf-8"?>
2 <rs:CrossIndustryInvoice xmlns:rs="urn:un:ces:fact:standard:CrossIndustryInvoice:100"
3 xmlns:qdt="urn:un:ces:fact:data:standard:QualifiedDataType:100"
4 xmlns:rsm="urn:un:ces:fact:data:standard:ReusableAggregateBusinessInformationEntity:100"
5 xmlns:xsi="http://www.w3.org/2001/XMLSchema"
6 xmlns:udt="urn:un:ces:fact:data:standard:UnqualifiedDataType:100">
7 <rs:ExchangedDocumentContext>
8 <rs:BusinessProcessSpecificationDocumentContextParameter>
9 <rs:ID=AB/></rs:ID>
10 </rs:BusinessProcessSpecificationDocumentContextParameter>
11 <rs:GuidelineSpecificationDocumentContextParameter>
12 <rs:ID=urn:cen.eu:en16931:2017/rsm-ID>
13 </rs:GuidelineSpecificationDocumentContextParameter>
14 </rs:ExchangedDocumentContext>
15 <rs:ExchangedDocument>
16 <rs:ID=FACT_23_12_0000001/></rs:ID>
17 <rs:TypeCode=300/></rs:TypeCode>
18 <rs:IssueDateTime>
19 </rs:IssueDateTime>
20 </rs:ExchangedDocument>
```



Le Périmètre de la réforme repose sur 3 volets :

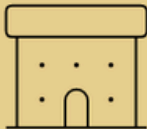
- **La facturation électronique et la transmission électronique des données de facturation**
- **La transmission électronique des données de transactions** (ou e-reporting de transactions)
- **La transmission électronique des données de paiement** (ou e-reporting de paiement)

DANS QUELLE MESURE LES COLLECTIVITÉS PUBLIQUES SONT CONCERNÉES PAR L'ÉCHÉANCE DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2026 ?

Les collectivités sont concernées par la facturation électronique pour leurs activités entrant dans le champ de la TVA (assujetties) qu'elles soient redevables ou non de la TVA.

Par conséquent, les activités soumises au **régime de la franchise en base** et les **activités exonérées entrent dans le champ de la Facturation électronique**.

Exemples d'activités des collectivités locales et établissements publics soumises à la facturation électronique

		
Fourniture d'eau	Activités industrielles et commerciales	Activités avec option TVA
Pour les communes de 3000 habitants et plus	Locations de locaux professionnels aménagés, incluant le régime de la franchise en base	Activités exonérées ou hors champ, incluant location de locaux professionnels nus, vente de bois en dessous d'un certain seuil, vente d'immeubles de plus de 5 ans et fourniture d'eau pour moins de 3000 habitants



L'offre de service DGFiP :

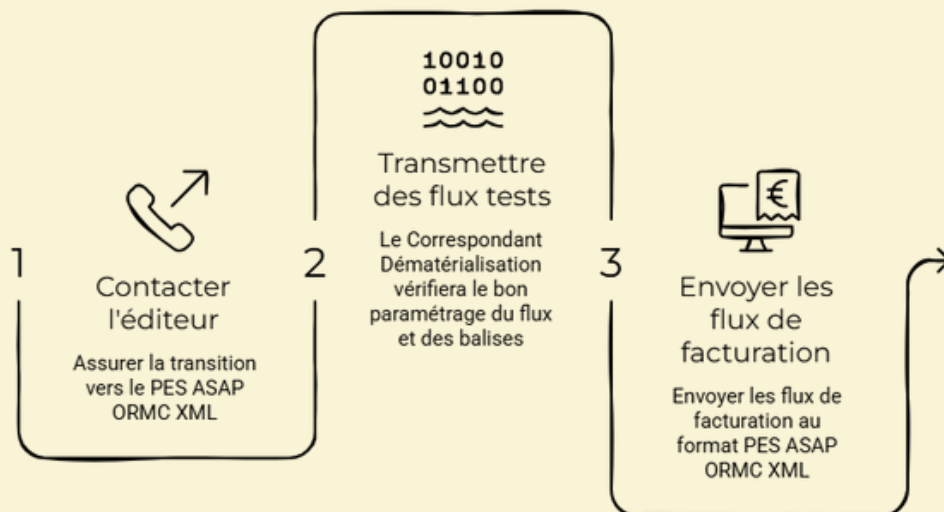
Les entités du secteur public local (collectivités locales et établissements publics locaux et de santé) peuvent s'appuyer sur l'offre de service de la DGFiP :

- **Chorus Pro** sera la **plateforme de référence** pour la facturation électronique des organismes du secteur public à partir de **septembre 2026** à la fois en réception (depuis 2017) et désormais en émission
- Les **factures ASAP** transmises à **Hélios** au **format XML** pourront être prises en charge par Hélios pour être mises à la norme (**Factur-X**) puis transmises à Chorus Pro.

COMMENT ÊTRE PRÊT POUR LE 1^{ER} SEPTEMBRE 2026 ?

Toutes les collectivités doivent transmettre leurs flux en **format dématérialisé XML**. Les titres **déjà envoyés via le PES V2** et traités dans Hélios sont **conformes** à la réforme.

Les **rôles (ORMC)** doivent être émis aussi selon le format **PES ASAP ORMC XML**. Le **PES ASAP ORMC PDF** ne sera **plus admis à partir de janvier 2027**.



nathan.faure@dgfip.finances.gouv.fr / ddfip15.pgp.cmp@dgfip.finances.gouv.fr

FIABILISATION DES TIERS PROFESSIONNELS



Bonne pratique : fiabilisez vos tiers assujettis à la TVA en renseignant leur SIRET et leur adresse de facturation électronique. Rapprochez-vous de votre éditeur au besoin.

- SIRET obligatoire pour toute entreprise ou association
- Raison sociale exacte, sans abréviation ni caractère spécial

Des données fiables permettent à Hélios de reconnaître le tiers et de consolider adresse, état civil et n° fiscal.

Un levier direct pour le recouvrement : des titres mieux adressés, un recouvrement plus rapide, un service public plus sécurisé.



En cas de doute ou de question, contactez votre CDL ou votre correspondant dématérialisation et monétique (ddfip15.pgp.cmp@dgfip.finances.gouv.fr)

Direction Départementale des Finances Publiques
39 rue des Carmes
04 71 46 85 00
ddfip15@dgfip.finances.gouv.fr